



ELAN DES SORINIÈRES FOOTBALL

CHARTRE DES ADHERENTS

CATEGORIE SENIORS ET 18 ANS

PREAMBULE

En signant sa licence le joueur, son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur, atteste avoir pris connaissance de la charte des adhérents de l'Elan foot. Ils s'engagent à en respecter ou à en faire respecter les dispositions.

TITRE I – ADHESION

Article 1

Le montant de l'adhésion est fixé par le comité directeur, annoncé à l'Assemblée Générale du club et exigible à la demande de la licence. Un étalement pour encaissement des chèques peut être demandé.

Article 2

Aucun joueur ne peut demander une nouvelle licence s'il n'est pas à jour avec le club ou son ancien club et ne recevra pas d'autorisation de sortie.

Article 3

Les adhésions se font durant les séances d'inscription annoncées. Passé ce délai, la cotisation est majorée de 10 €.

Article 4

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion de tout nouveau membre ou le renouvellement de tout membre actif.

TITRE II – OBLIGATIONS

Article 5

Toute participation aux entraînements et aux matchs est soumise à la détention d'une licence dûment signée par un médecin.

Article 6

De part leur adhésion, les parents s'engagent, par l'intermédiaire du Service Minimum Indispensable Bénévole (SMIB), à participer à la vie du club. En particulier, ils peuvent être appelés à assurer le transport des équipes en déplacement ou à participer à la préparation de manifestations.

Article 7

Tous les membres sont tenus de respecter cette présente charte. Ils doivent être respectueux de l'esprit sportif, correct entre eux et envers les adversaires, arbitres, spectateurs et toute autre personne. Ils sont tenus à un devoir de réserve.

Article 8

L'adhésion au club implique pour tout joueur :

- L'assiduité aux entraînements (sauf motif valable).
- La présence impérative aux matchs quelle que soit l'équipe pour laquelle il a été convoqué (sauf motif valable).
- D'avertir son éducateur, le plus tôt possible, de son éventuelle indisponibilité.
- Le respect du matériel.
- Le port de la tenue imposée par le club pour les matchs.
- L'arbitrage de la touche si nécessaire.

Article 9

L'adhésion au club implique la participation à l'Assemblée Générale de fin de saison.

TITRE III – DISCIPLINE

Article 10

Une commission technique est instituée. Elle est habilitée - sous couvert du bureau - à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'elle juge nécessaire après validation du bureau et consultation des intéressés.

Article 11

Pour les cartons relatifs à un fait de jeu, et sauf cas particulier, seules les sanctions prises par le District ou la Ligue sont appliquées.

Article 12

Pour les autres cartons relatifs à autre chose qu'un fait de jeu (contestation, geste déplacé, violence jugée volontaire par le responsable de l'équipe) les sanctions ci-dessous sont applicables en plus de celles prises par le District ou la Ligue.

- carton jaune : Arbitrage jeunes sur 1 samedi
- carton rouge 18 ans : Arbitrage jeunes sur 1 samedi + 10 Euros
- carton rouge Seniors : Arbitrage jeunes sur 1 samedi + 20 Euros
- en fonction de la gravité des faits comme le stipule le règlement intérieur du club une exclusion peut être envisagée.

* voir tableau des sanctions (au stade)

L'adhésion au club implique la reconnaissance et l'acceptation des termes de la présente charte.

Fait aux Sorinières, le :

L'adhérent :

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé(e)"

Pour le club, Le Président :